Publié le

0 9 OCT. 2025





CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL CM 05 2025 53

L'An deux mil vingt-cinq, le 6 octobre 2025, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCATION: 01/10/2025

DATE D'AFFICHAGE: 01/10/2025

Membres élus en fonction : 19

Nombre de présents : 11 Nombre de votants : 18

Quorum: 10

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, Mme Isabelle ARMAND, Mme Aurélie ADAM, Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND, Mme Virginie CORDIER, Mme Manuella SAINTEROSE, M. Arnaud CHERON, M. Joseph AFONSO, M. Christian TANAÏS, Jérôme ARMAND.

Excusé(es) représenté(es): M. Pierre CAMBON procuration à M. Igor TRICKOVSKI, Mme Isabelle FLORY procuration à Mme Isabelle ARMAND; M. Richard PELISSERO procuration à Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND, M. Thierry ETIENNE procuration à M. Christian TANAÏS, M. Hugues MASLARD procuration à Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Louis BREC procuration à Mme Manuella SAINTEROSE, Mme Emeline LESAGE BORDIER procuration à Mme Virginie CORDIER.

Excusé(es) non représenté(es) :

Absents(es): Mme Stéphanie MARTINI.

Secrétaire de Séance : M. Christian TANAÏS.

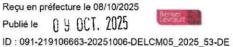
OBJET: ADMISSION EN NON-VALEUR 2025 POUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1617.5 et L.2343-1;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57;

VU la demande de Madame la Comptable publique transmise en date du 08 septembre 2025 de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer selon la répartition suivante :

Publié le () 9 OCT. 2025



-créances admises en non-valeur selon la liste 7393461112, d'un montant total de 754.63€ (sept cent cinquante-quatre euros et soixante-trois centimes);

CONSIDERANT l'avis de la commission municipale en date du 22 septembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur pour le montant présenté ci-dessus sur le budget principal, exercice 2025.

AUTORISE l'inscription des crédits au budget principal de la Commune sur le compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

> Ainsi fait et délibéré aux Jours, mois et an que dessus, Pour extrait conforme, A Villejust, le 06/10/2025

Le Maire, Igor TRICKOVSKI

Tuescol